



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE **21** FEV. 2023
N°2023- 033

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze février à 20 h 34, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi neuf février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation de la convention entre la Ville de Champigny-sur-Marne, l'association REPOP IDF « réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie »

Rapporteuse : Mme PARLOUAR

Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et des affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés et/ou absents :

M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme ARRON (donne procuration à Mme ABCHICHE), M. DUBUS (donne procuration à Mme CARPE), M. PICOT (donne procuration à M. BASTIN), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA (a quitté la séance à 21h36, et donné pouvoir à Mme CAPORAL), M. PESSOA GRIJO (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme THEOPHILE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 36

Nombre de procurations : 13

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de la Santé
Centres Municipaux de Santé
Séance du conseil municipal du 15 février 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1110-1 du code de la santé publique issus de la loi n°20020-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades du système de santé ;

Vu les articles L. 6323-1 et L.6323-1-1 suivants du code de la santé publique relatifs aux centres de santé ;

Vu la délibération 2005-217 du 11 octobre 2005 de la commission nationale de l'informatique et des libertés, relative à la mise en œuvre du traitement de données ;

Vu la délibération 2007-066 du 25 avril 2007 du bureau de la commission nationale de l'informatique et des libertés, autorisant la mise en œuvre par REPOP d'un système d'échange de données de santé ;

Vu le décret n°2022-1394 du 31 octobre 2022 relatif aux conditions de mise en œuvre du parcours de prévention de l'obésité infantile par les centres et maisons de santé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission : Solidarité, Action Sociale, Prévention/Santé, coordinations des Actions sur les Handicaps, Politique en direction des Séniors, Droits des Femmes émis lors de sa séance du 6 février 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 7 février 2023 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente convention de partenariat pour l'organisation de la prévention et de la prise en charge de l'obésité pédiatrique en centre de santé municipal, entre l'association réseau pour la prise en charge et la prévention de l'obésité en pédiatrie – Ile-de-France (REPOP) et la Ville de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Céline THEOPHILE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **21 FEV. 2023**
Publication, le **21 FEV. 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire de Champigny-sur-Marne

